



CHARTRE D'APPLICATION DE LA CLAUSE DE PROMOTION DE L'EMPLOI SUR TOUR(S)PLUS



Préambule

L'inscription de clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux via, en particulier, les articles du Code des Marchés Publics permettent de réserver, dans les pièces de consultations publiques, des heures de travail pour des personnes reconnues en insertion (RSA, DELD, Jeunes, etc...).

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'est saisie de ce dispositif dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, puis de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération Tourangelle, du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat et de ses autres compétences, rejoint par les villes de Tours et de Joué-lès-Tours. L'ensemble de ces initiatives a permis, à ce jour, de générer plus de 300 000 heures d'insertion grâce à un partenariat efficace entre les donneurs d'ordre, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Fort de cet exercice réussi, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et les villes de Tours, Joué-lès-Tours ont décidé de poursuivre le déploiement de ces clauses de promotion de l'emploi dans leurs marchés publics à compter de 2016, et sont rejointes par 14 communes membres.

Par ailleurs, le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération tourangelle dont l'objet consiste à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés du territoire et leur environnement, vise, en particulier, à renforcer l'offre d'insertion au profit des habitants de ces quartiers.

A ce titre, le déploiement de la clause de promotion de l'emploi constitue un des axes d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2015-2020 de l'agglomération tourangelle pour faciliter la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi.

Dans ce contexte, la présente charte, élaborée en référence à la nouvelle charte nationale d'insertion applicable dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024, a pour objet de formaliser les conditions de réussite du déploiement de la clause de promotion de l'emploi sur l'agglomération tourangelle. Une attention particulière est portée à la situation des habitants des quartiers inscrits dans le contrat de ville 2015-2020, dont cette charte constitue une convention d'application.

Article 1 : Diagnostic de l'emploi local

1.1 La situation de l'emploi

Depuis la crise économique de 2008, l'aire urbaine de Tours connaît une hausse sensible du chômage en raison entre autre de la diminution du nombre de postes salariés. La situation de l'agglomération tourangelle est toutefois plus favorable que celles du reste de la région Centre.

La communauté d'agglomération Tour(s)plus compte une part plus importante de chômeurs que l'aire urbaine, bien que cette part progresse à un rythme équivalent dans l'aire urbaine et la communauté d'agglomération (*respectivement +1,4 pts et +1,5 pts entre 2007 et 2012*).

De même, la part des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi) au niveau de l'agglomération est inférieure à la moyenne départementale (*respectivement 42,1% et 43,4%*).

A fin août 2015, Tour(s)Plus compte environ 27 200 demandeurs d'emploi ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois (*Catégories ABC*), soit 55% de la demande d'emploi du département d'Indre-et-Loire. Près de 18 100 demandeurs d'emploi n'ont exercé aucune activité au cours du mois (*Catégorie A*).

En un an, entre août 2014 et août 2015, la demande d'emploi de l'agglomération tourangelle en catégories ABC a enregistré une progression de 7,1% contre +8,2% à l'échelle du département. La progression de la demande d'emploi sur un an tient plus particulièrement à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi seniors (+11,2% contre +3,1% pour le public jeune) et à l'augmentation des demandeurs d'emploi de longue durée (+14,8%).

Demandeurs d'emploi

Répartition des demandeurs d'emploi par catégorie

		CA Tours (Plus) (Ep-243700754)		Indre-et-Loire (D-37)		
		Valeur	Evolution (%)	Valeur	Evolution (%)	
Ensemble des catégories		Cat. A, B, C, D, E	30 259	7,3%	55 502	8,0%
En recherche active, sans emploi	Cat. A	18 084	3,6%	31 362	4,6%	
En recherche active, en activité réduite courte	Cat. B	3 677	1,5%	7 391	3,0%	
En recherche active, en activité réduite longue	Cat. C	5 466	25,9%	10 742	25,4%	
En recherche active	Cat. A, B, C	27 227	7,1%	49 495	8,2%	
Sans actes positifs de recherche, sans emploi	Cat. D	1 066	18,2%	1 954	15,9%	
Sans actes positifs de recherche, en emploi	Cat. E	1 966	5,2%	4 053	2,7%	

Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : Demande d'emploi en fin de mois (DEFM) - Activité réduite courte = 78 heures ou moins; activité réduite longue = plus de 78 heures.

Demandeurs d'emploi par âge en catégorie A,B,C

	CA Tours (Plus) (Ep-243700754)		Indre-et-Loire (D-37)	
	Valeur	Evolution	Valeur	Evolution
Ensemble	27 227	7,1%	49 495	8,2%
Moins de 25 ans	4 462	3,1%	8 184	4,3%
25-49 ans	17 519	7,0%	30 298	7,7%
50 ans et plus	5 246	11,2%	11 013	12,8%
Moins de 26 ans	5 450	3,6%	9 761	4,5%

Source : Pôle emploi - Dares, données brutes

Note : catégorie ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois.

Les chômeurs demeurent surreprésentés dans les quatre communes du contrat de ville, mais leur nombre croît à un rythme légèrement inférieur à celui du reste de l'agglomération, en raison sans doute du recul démographique observé dans ces communes.

Dans les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU, la part des chômeurs dépasse de plus de deux fois celle observée dans leur commune.

Tableau ci-après : évolution de la part des chômeurs parmi la population de 15 à 64 ans

Territoire	Part des chômeurs en 2007	Part des chômeurs en 2012	Évolution de la part entre 2007 et 2012	Évolution du nombre de chômeurs entre 2007 et 2012
France métropolitaine	7,9%	9,3%	+1,4 pts	+19%
Région Centre Val de Loire	7,2%	8,8%	+1,6 pts	+21,7%
Aire urbaine de Tours	7,1%	8,5%	+1,4 pts	+20,3%
CA Tour(s)plus	8,2%	9,7%	+1,5 pts	+25,7%
4 communes du contrat de ville	9%	11%	+2 pts	+21,1%

Source : INSEE, Recensement de la population

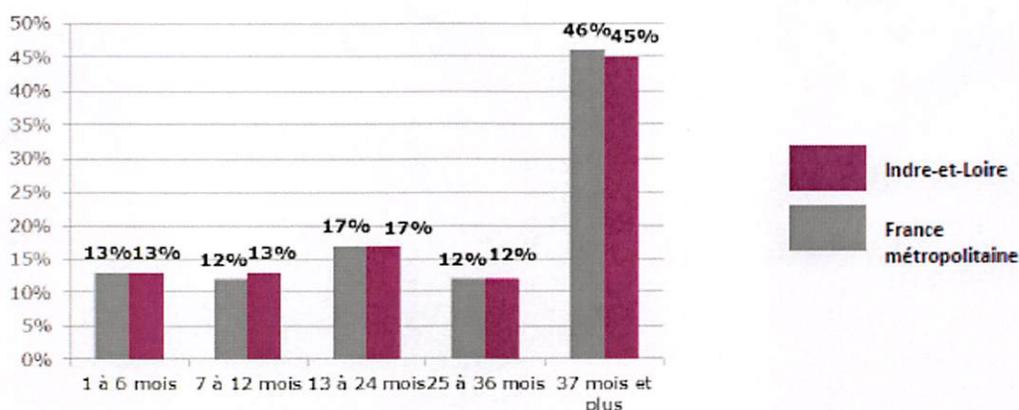
La part de jeunes en recherche d'emploi reste importante dans les quartiers identifiés par la Politique de la Ville.

VILLE	Nom du quartier prioritaire	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C en fin de 1er trimestre 2015	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans en fin de 1er trimestre 2015	% JEUNES demandeurs d'emploi sur le quartier
JOUE LES TOURS	Rabière	1011	207	20,47%
LA RICHE	Niqueux Bruère - Marcel-Pagnol	321	51	15,89%
SAINT PIERRE DES CORPS	Rabaterie	760	153	20,13%
TOURS	Fontaines	655	117	17,86%
TOURS	Rochepinard	226	49	21,68%
TOURS	Rives Du Cher	433	76	17,55%
TOURS	Europe	475	96	20,21%
TOURS	Sanitas	1748	311	17,79%
TOURS	Maryse Bastié	319	66	20,69%
TOURS	Bords De Loire	351	56	15,95%

1.2 L'évolution des profils des bénéficiaires du RSA

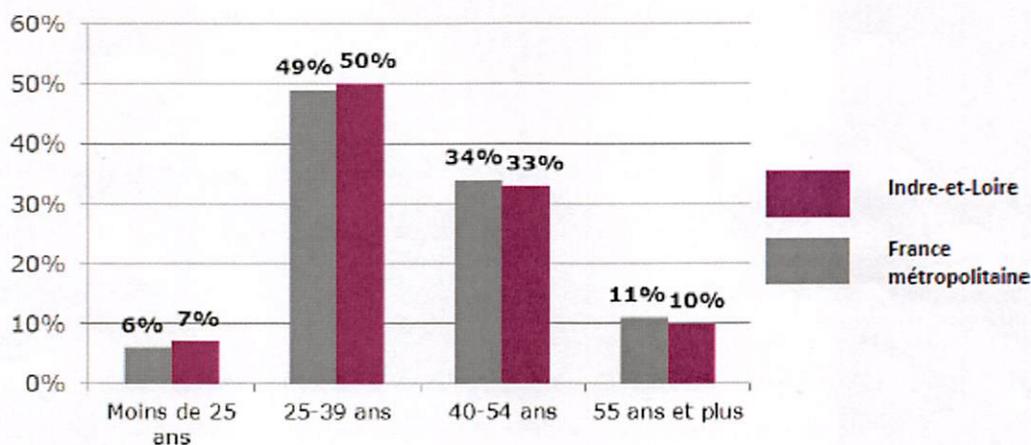
Les publics allocataires du RSA sont extrêmement hétérogènes dans leurs caractéristiques. Il n'y a pas un profil type d'allocataire mais des profils qui renvoient à des situations économiques, sociales et personnelles très différentes. Du point de vue des caractéristiques sociodémographiques, il est important de rappeler que la majorité des allocataires sont des femmes (57%), et qu'un allocataire sur deux a moins de 40 ans, ils sont 10 % à avoir plus de 55 ans. L'isolement constitue un marqueur fort de cette population puisque 50 % sont des personnes seules sans enfant, auxquelles s'ajoutent 32 % de personnes en situation de monoparentalité. Enfin, soulignons que près de la moitié des allocataires (45%) ont plus de trois années d'ancienneté dans le dispositif RSA, contre 34 % fin 2011.

Répartition des allocataires par ancienneté dans le dispositif



Source : Données CNAF, MSA. Chiffres de septembre 2013. Champs : Tous les allocataires du RSA confondus en France métropolitaine. Tous les allocataires du RSA confondus en Indre-et-Loire.

✓ Répartition des allocataires par âge



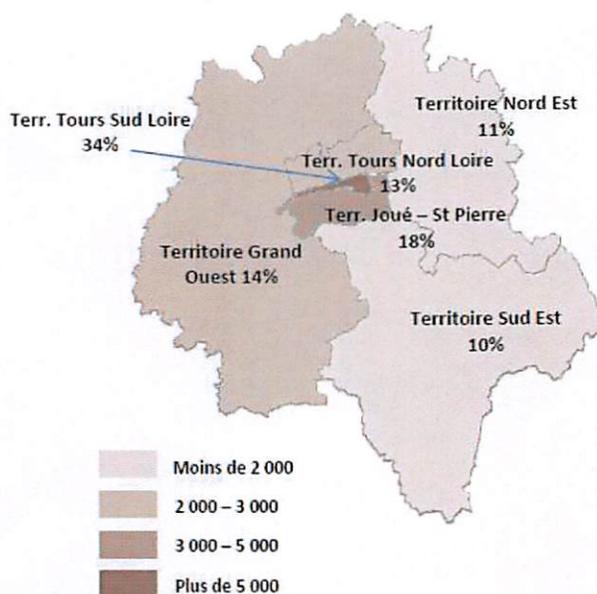
Source : Données CNAF, MSA. Chiffres de septembre 2013. Champs : Tous les allocataires du RSA confondus en France métropolitaine. Tous les allocataires du RSA confondus en Indre-et-Loire.

✓ La répartition des bénéficiaires du RSA est largement concentrée sur l'agglomération de Tours

En cohérence avec la répartition de la population en Indre et Loire près des deux tiers des allocataires du RSA sont concentrés sur la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Une part importante d'allocataires du RSA résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La répartition des bénéficiaires du RSA par territoire



Territoire	Nombre de bénéficiaires du RSA (socle et socle + activité) au 31/02/2014
Territoire Nord Est	1 924
Territoire Sud Est	1 739
Territoire Grand Ouest	2 494
Territoire Joué – St Pierre	3 102
Territoire Tours Nord Loire	2 347
Territoire Tours Sud Loire	6 006
Total	17 612

Source : Données Conseil Général 37 au 28/02/2014 (bénéficiaires du RSA socle et bénéficiaires du RSA socle + activité)

Article 2 : Définition des publics éligibles à la clause de promotion de l'emploi

Au regard des problématiques identifiées dans le diagnostic local de l'emploi, les publics cibles de la clause de promotion de l'emploi sont les personnes en recherche d'un emploi, prioritairement issues des quartiers de la politique de la ville, reconnues prioritaires au titre des politiques d'emploi et d'insertion et/ou définies par les documents d'orientation du Fonds Social Européen (FSE) :

- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les publics seniors,
- les femmes isolées chefs de famille,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- les jeunes de moins de 26 ans
- la parité femmes/hommes sera recherchée

En cas d'absence de solution pour satisfaire la demande des entreprises parmi ces publics, peuvent être alors proposés toute autre personne en capacité de satisfaire les besoins des entreprises soumis à la clause de promotion de l'emploi.

Article 3 : Définition des objectifs d'insertion

Article 3.1 – Régime général

L'objectif général pour les maitres d'ouvrage est de 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux. Au-delà de cet objectif, les donneurs d'ordres en collaboration avec le

facilitateur « clause » pourront définir des taux d'insertion différents en fonction des lots, de leur taille, de leur spécificité, de leur nature... Pour les travaux d'investissement, ces taux pourront être compris dans une fourchette allant de 0 à 10%. Chaque lot fera l'objet d'une expertise au regard de la part de main d'œuvre, et du coût de la main d'œuvre par lot.

Article 3.2 – Régime spécifique aux projets de renouvellement urbain

Les objectifs spécifiques pour les maitres d'ouvrage engagés dans un projet inscrit au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sont :

- au moins 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie) financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- au moins 10 % du nombre d'heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité dans les quartiers en renouvellement urbain
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi

Article 4.1 – Recours à un facilitateur « clause »

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus fait appel à un prestataire spécialisé dans la gestion et le suivi des clauses de promotion de l'emploi sur son territoire, pour :

- Définir et intégrer la clause d'insertion dans l'ensemble des appels d'offres concernant les chantiers et notamment ceux conventionnés avec l'ANRU,
- Estimer le nombre d'heures de chacun des lots en fonction de la technicité et des caractéristiques des travaux,
- Proposer un nombre minimum d'heures réservées à l'insertion sur les lots identifiés. Ce nombre pouvant être variable selon la potentialité de mobiliser le volet insertion et les contraintes économiques locales,
- Informer la communauté d'agglomération de l'ensemble des éléments concourant à la mise en œuvre du dispositif,
- Apporter aux membres de la cellule de coordination, une information adaptée et détaillée sur le programme et le calendrier des travaux,
- Rechercher des dispositifs permettant la mutualisation d'heures d'insertion, au-delà des contrats de longue durée et de ceux en alternance,
- Définir les postes de travail occupés, les tâches à effectuer, ainsi que le référent de la personne en insertion, au sein de l'entreprise,
- Permettre la mise en place de « compteur d'heures », notamment pour les entreprises qui s'engagent sur l'insertion au-delà de leur obligation, afin qu'elles ne soient pas pénalisées lors de chantiers suivants,
- Veiller à la bonne réalisation des objectifs d'insertion, signaler, le cas échéant, les dysfonctionnements aux donneurs d'ordres et aux membres de la cellule de coordination,
- Informer et mobiliser les habitants des quartiers concernés par les travaux conventionnés par l'ANRU, via différentes modalités dont notamment, l'activation des réseaux locaux de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission locale, services en charge du RSA, intermédiaires de l'emploi...),
- Respecter les clauses obligatoires liées à un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE).

Pour assurer sa mission, cet opérateur pourra saisir individuellement les donneurs d'ordres afin que puissent s'appliquer les mesures contractuelles prévues en cas de non-respect des engagements d'insertion par les entreprises attributaires des marchés.

Article 4.2 – Instances de pilotage

Le fonctionnement et la mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi reposent sur des instances de régulation stratégique et opérationnelle.

4.2.1 Le Comité de pilotage du PLIE 2015-2020

Le Comité de pilotage du PLIE assure la gouvernance stratégique de la mise en œuvre de la clause d'insertion sur l'agglomération. Ce comité de pilotage, co-animé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant et par le Préfet ou son représentant, est composé du :

- Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT37-DIRECCTE) ou son représentant ;
- Directeur départemental de Pôle Emploi ou son représentant ;
- maires des communes ayant adhéré au principe d'inscription de clause d'insertion dans les marchés publics ou leurs représentants.

En fonction des besoins, il peut s'ouvrir à toutes institutions reconnues compétentes sur les sujets abordés.

Le comité de pilotage a pour rôle de :

- fixer les orientations stratégiques,
- garantir le niveau d'engagement financier des partenaires institutionnels dans le cadre de la programmation financière annuelle et notamment le montant FSE,
- d'apprécier les résultats annuels et de proposer les réajustements nécessaires du plan d'action,
- de lancer l'évaluation du PLIE et de proposer les modifications nécessaires.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année et est susceptible d'évoluer en fonction du mode de gouvernance du FSE.

4.2.2 La cellule de coordination

Le suivi de la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi est assuré par une cellule de coordination dont l'objectif vise à fluidifier les parcours des personnes recrutées ou en voie de l'être.

Cette cellule est animée par Tour(s)plus qui dispose pour cela d'un outil de gestion permettant, d'une part, de suivre l'effectivité de la clause, son évolution et, d'autre part d'évaluer le dispositif.

Cette cellule est composée des représentants de :

- Collectivités locales et bailleurs sociaux donneurs d'ordre,
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Conseil régional Centre Val de Loire,
- Unité territoriale de la DIRECCTE Centre,

- Pôle Emploi,
- Mission Locale de Touraine,
- Organisations professionnelles du bâtiment
- Organisations patronales
- Chambres consulaires
- Opérateur clause sélectionné et toute personne reconnue compétente sur le sujet

Article 4.3 – Cas des maitres d'ouvrage engagés dans des projets de renouvellement urbain

Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération tourangelle signé le 9 octobre 2015 a pour ambition de renouveler l'action publique dans 15 quartiers de l'agglomération dont 10 prioritaires (Sanitas, Fontaines, Rives du cher, Rochepinard, Europe, Maryse Bastié, Bord de Loire à Tours, Rabière à Joué-lès-Tours, Rabaterie à Saint Pierre des Corps et Niqueux-Bruère à La Riche) et 5 quartiers « en veille active » (Bergeonnerie à Tours, Morier et Vallée Violette à Joué-lès-Tours, Galboisière à Saint Pierre des Corps et Petit Plessis à La Riche).

Parmi les quartiers prioritaires, 4 sont éligibles au NPNRU, pour lesquels l'ANRU demande la mise en place d'un dispositif partenarial visant à favoriser l'insertion des habitants des quartiers de la politique de la Ville.

En outre, conformément à la nouvelle charte nationale d'insertion applicable dans le cadre du NPNRU, les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain devront avoir un effet levier en faveur de la généralisation des clauses sociales dans l'ensemble de la commande publique.

Par conséquent, pour les maitres d'ouvrage concernés par le NPNRU (Tour(s)plus, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Tour(s) Habitat, Val Touraine Habitat, SEM Maryse Bastié, Touraine Logement, Logi Ouest), le dispositif décrit dans la présente charte constitue cette organisation territoriale, au service du pilier «emploi et développement économique» du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Tours.

Article 5 : Engagements des signataires

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'engage à pérenniser, sur la durée de la présente charte, le recours au facilitateur « clause » et son outil de gestion.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'engage à adapter le principe d'inscription de la clause de promotion de l'emploi au regard des contraintes économiques et sociales locales. A ce titre, elle s'engage à prendre en compte l'ensemble des actions d'insertion des entreprises :

- la valorisation des embauches dans le cadre de CDI, de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage (*par exemple, par le biais de bonus accordés au niveau du décompte des heures d'insertion*),
- la poursuite de l'intégration de la comptabilisation des heures de formation du contrat de travail dans les heures d'insertion,
- la reconnaissance et la valorisation des engagements et des prestations connexes des entreprises en faveur de l'insertion,
- la prise en compte des efforts accomplis par les entreprises en faveur de l'insertion des jeunes ou des demandeurs d'emploi dans le cadre des marchés précédents ...

En outre, en cas de notification de décision d'activité partielle, les objectifs fixés en matière d'insertion sur l'opération peuvent être amendés ou suspendus durant cette période. Un ordre de service vaudra suspension de la clause sociale d'insertion pour l'opération concernée.

Dans le cadre de l'exécution de leurs marchés, les maîtres d'ouvrage et notamment ceux soumis au conventionnement avec l'ANRU s'engagent à décliner la clause de promotion de l'emploi suivant les objectifs déterminés dans l'article 3 de la présente charte. Dans cette optique, ils s'engagent à transmettre au facilitateur « clause » toutes informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Les organisations représentatives des entreprises s'engagent à promouvoir le dispositif auprès de leurs adhérents afin de créer les conditions de sa réussite. Elles s'engagent à entretenir un dialogue permanent avec les maîtres d'ouvrage, le facilitateur « clause », les acteurs de l'emploi et de l'insertion dans l'optique de conforter, adapter et maintenir le dispositif de clause de promotion de l'emploi sur l'agglomération de Tours.

Article 6 : Suivi de l'application de la clause de promotion de l'emploi

Le suivi de l'application du dispositif et des objectifs d'insertion sera assuré par la cellule de coordination qui se réunira chaque trimestre pour faire le point avec le facilitateur « clause » sur l'avancement des différentes opérations et sur la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi.

Un bilan annuel fera l'objet d'une restitution aux membres du Comité de pilotage du PLIE élargi aux partenaires locaux.

Les actions développées en matière de clause de promotion de l'emploi dans les quartiers de la politique de la Ville feront, également, l'objet d'un bilan présenté aux membres du comité de pilotage du contrat de Ville 2015-2020, instance de gouvernance stratégique du contrat.

Enfin, les éléments de bilan d'actions portant sur les quartiers en renouvellement urbain seront transmis au délégué territorial de l'ANRU sur la base des indicateurs suivants :

- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
- types de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, quartier de résidence...,
- situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché,
- embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier,
- types de contrats utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés...).

Article 7 : Le financement de la clause de promotion de l'emploi

Le financement du dispositif de gestion des clauses de promotion de l'emploi est assuré par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus qui mobilise, à cet effet, la contribution du FSE dont la gestion est confiée au Conseil départemental.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus se réserve le droit de solliciter le financement de l'ANRU dans le cadre de la future convention de renouvellement urbain.

Article 8 : Durée de la charte d'application de la clause de promotion de l'emploi

La présente charte porte sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, soit l'échéance du PLIE 2015-2020, du contrat de ville 2015-2020 et du Programme Opérationnel national du FSE 2014-2020.

Article 9 : Evolutions et modifications

Après accord de l'ensemble des signataires, cette présente charte locale pourra être modifiée par voie d'avenant en vue de répondre à d'éventuelles évolutions concernant ses membres, sa durée ou tout autre élément structurant son fonctionnement.

A Tours le, 1 MARS 2017

Le Préfet d'Indre-et-Loire



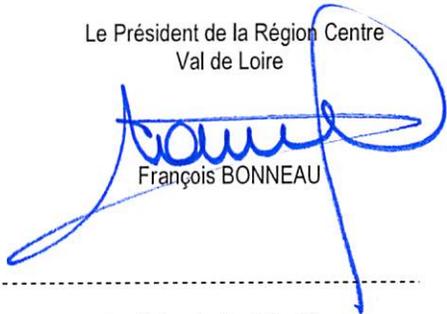
Louis LE FRANC

Le Président de la Communauté
d'agglomération Tour(s)plus



Philippe BRIAND

Le Président de la Région Centre
Val de Loire



François BONNEAU

Le Président du Conseil
Départemental d'Indre-et-Loire



Jean-Gérard PAUMIER

Le Maire de Tours



Serge BABARY

Le Maire de Joué-lès-Tours



Frédéric AUGIS

La Sénatrice Maire de
Saint-Pierre-des-Corps



Marie-France BEAUFILS

Le Député Maire de
Saint Cyr-sur-Loire



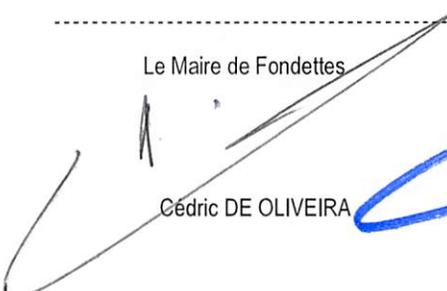
Philippe BRIAND

Le Maire de Saint-Avertin



Alain GUILLEMIN

Le Maire de Fondettes



Cédric DE OLIVEIRA

Le Maire de Ballan-Miré



Alexandre CHAS

Le Maire de La Riche



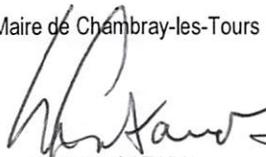
Wilfried SCHWARTZ

Le Maire de Notre Dame D'Oé



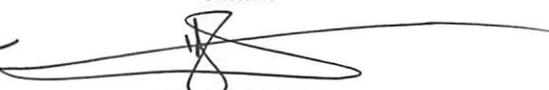
Jean-Luc GALLIOT

Le Maire de Chambray-les-Tours



Christian GATARD

Le Maire de La Membrolle Sur
Choisille

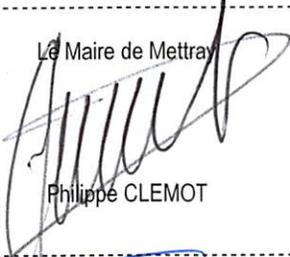


Sébastien MARAIS

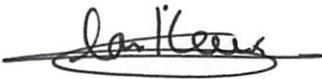
Le Maire de Luynes


Bertrand RITOURET

Le Maire de Mettra


Philippe CLEMOT

Le Maire de Druye


Corinne CHAILLEUX

Le Maire de Saint Genouph


Christian AVENET

Le Maire de Farçay-Meslay


Bruno FENET

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat


Gérard BOBIER

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie


Gérard BOUYER

Le Directeur de Tour(s)Habitat


Grégoire SIMON

Le Directeur de Val Touraine Habitat


Jean-Luc TRIOLLET

Le Directeur de Touraine Logement


Nathalie BERTIN

Le Directeur de la SEM
Maryse Bastié


Pierre ROCHERY

Le Directeur du Nouveau Logis Centre
Limousin


Bruno BATAILLE

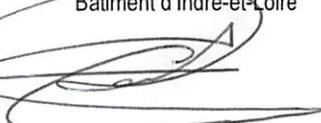
Le Directeur de Logi-Ouest


Alain CHEVOLLEAU

Le Directeur de Immobilière Centre
Loire


Francis STEPHAN

Le Président Fédération Française du
Bâtiment d'Indre-et-Loire


Stéphane POUËSSEL

Le Président de la
Confédération de l'Artisanat et des
Petites Entreprises du Bâtiment
d'Indre-et-Loire


Francis GOUAS